VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000810
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE MICHELET

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par CIRCET IDF OUEST demeurant 2 rue René Descartes 78190 TRAPPES représentée par [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2026 et le 29/01/2027 RUE MICHELET,

ARRÊTE

Article 1
Le 23/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHELET, de la RUE DE LA CONCORDE jusqu'à la RUE CONDORCET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2
Le 23/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MICHELET :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit et face au n°55 RUE MICHELET sur 40 mètres linéaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des piétons est interdite au droit du n°55 RUE MICHELET avec mise en place d'une déviation piétonne obligatoire sur le trottoir opposé;

Article 3
Le 29/01/2027, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHELET, de la RUE DE LA CONCORDE jusqu'à la RUE CONDORCET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4
Le 29/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MICHELET :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit et face au n°55 RUE MICHELET sur 40 mètres linéaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des piétons est interdite au droit du n°55 RUE MICHELET avec mise en place d'une déviation piétonne obligatoire sur le trottoir opposé;

Article 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET IDF OUEST.

Article 6
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 02 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:
- *CIRCET IDF OUEST*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026